

AVE ET PASS COLO

PASS COLO

Questions générales

- [Le Pass colo est-il reconduit cette année ?](#)
- [Quelles sont les conditions d'utilisation de l'aide Pass colo ?](#)
- [Les montants d'aide ont-ils changé ?](#)
- [Quels sont les enfants éligibles au Pass colo cette année ?](#)
- [Les enfants nés en 2014 sont-ils éligibles au Pass colo cette année ?](#)
- [Le QF des enfants né en 2014 sera-t-il recalculé cette année ?](#)

Conventionnement

- [Quelles sont les conditions pour se conventionner Pass colo ?](#)
- [Puis-je toujours me conventionner Pass colo ?](#)
- [Dois-je renouveler mon conventionnement Pass colo cette année ?](#)

Gestion des séjours

- [Comment savoir si un enfant est éligible au Pass Colo ?](#)

AVE

Questions générales

- [A quoi sert la publication des séjours ?](#)
- [Comment mettre à jour mes informations administratives et publiques ?](#)
- [Comment consulter les critères / le RIAS de chaque Caf ?](#)

Conventionnement

- [Puis-je toujours me labelliser AVE nationale ou locale ?](#)

- [Quelles sont les conditions pour être labellisé en AVE ?](#)
- [Comment savoir à qui adresser ma demande de labellisation ?](#)
- [Notre demande de labellisation a été refusée, que faire ?](#)

Gestion des séjours

- [Pourquoi ne puis-je pas consulter les droits ou inscrire des enfants au séjour ?](#)
- [Lors de la création des séjours, quel type de labellisation choisir ?](#)
- [Lors de la création d'un séjour, que devons-nous renseigner dans la case « Prix du séjour » ?](#)
- [Des enfants souhaitent partir pendant les vacances d'hiver mais je ne peux pas les inscrire. Comment procéder ?](#)
- [Lors de l'inscription des enfants, quel coût de séjour renseigner si des frais de transport sont facturés à la famille ?](#)
- [Lors de l'inscription des enfants, que devons-nous renseigner dans aides externes \(aides éventuelles à déduire\) ?](#)
- [Que faire si un enfant annule sa participation ou ne se présente pas au séjour ?](#)
- [Nous sommes toujours dans l'attente du paiement de nos séjours 2025](#)

ASSISTANCE

- Comment vous joindre ?
- Je rencontre des difficultés sur le site de gestion 2025
- Comment répondre à un message envoyé par votre service ?
- Documentation utile
- Je n'ai pas reçu l'enquête de satisfaction

LIENS UTILES

PASS COLO

Questions générales

- **Le Pass colo est-il reconduit cette année ?**

Le Pass colo est bien reconduit en 2026 selon les mêmes conditions que l'année dernière

- **Quelles sont les conditions d'utilisation de l'aide Pass colo ?**

Le Pass colo d'adresse aux enfants de 11 ans (nés en 2015) des familles bénéficiant d'un QF inférieur ou égal à 1500€ (QF de février 2026).

Financement d'un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours.

Typologies de séjour autorisées : Séjours de vacances, Séjours spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, Accueils de scoutisme, Accueils de loisirs ou de jeunes (séjours accessoires à un ALSH), Séjours à l'étranger

Aide cumulable avec les aides suivantes : aides des collectivités, d'un CSE, de l'ANCV, AVE, aides aux vacances des Caf, ...

- **Les montants d'aide ont-ils changé ?**

Non, les montants d'aide n'ont pas changé :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €

- **Quels sont les enfants éligibles au Pass colo cette année ?**

Cette année, les enfants nés en 2015 et ceux nés en 2014 et n'ayant pas utilisé leur aide Pass colo en 2025 sont éligibles à ce dispositif

- **Les enfants nés en 2014 sont-ils éligibles au Pass colo cette année ?**

Oui, à condition qu'ils n'aient pas utilisé leur aide Pass colo en 2025

- **Le QF des enfants né en 2014 sera-t-il recalculé cette année ?**

Non, l'aide Pass colo sera attribuée sur la base du QF calculé en 2025

Conventionnement

- **Quelles sont les conditions pour se conventionner Pass colo ?**

Pour être conventionné Pass colo, vous devez proposer des séjours :

- Pour des enfants de 11 ans et 12 ans (non exclusivement),
- D'une durée minimale de 4 nuits/ 5 jours,
- Pendant les vacances scolaires,
- Sur le territoire national ou à l'étranger,

- Répondant aux typologies suivantes : séjours de vacances, séjours accessoires à un accueil de loisirs ou de jeunes, séjours spécifiques (sportifs, artistiques, culturels et linguistiques ...), accueils de scoutisme ouverts sans exclusivité à tous les mineurs ayant l'âge requis.
- **Puis-je toujours me conventionner Pass colo ?**
Oui, vous pouvez toujours vous conventionner Pass colo en cliquant sur « Vos structures » sur le site 2026.vacaf.org
- **Dois-je renouveler mon conventionnement Pass colo cette année ?**
Si vous avez été conventionné Pass colo en 2024 ou 2025 votre labellisation est valable jusqu'au 10/01/2028. Il n'est donc pas nécessaire de la renouveler en 2026

Gestion des séjours

- **Comment savoir si un enfant est éligible au Pass Colo ?**
 - Pour les enfants CAF, renseignez le matricule de l'enfant (n° allocataire)
 - Pour les enfants MSA et JPA, renseignez les 6 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale sans la clé

Pour rappel, actuellement seules la création et la publication des séjours sont possibles sur le site de gestion

L'enregistrement des enfants ne sera possible qu'une fois le fichier Pass colo reçu et intégré sur le site VACAF, soit mi-février

AVE

Questions générales

- **A quoi sert la publication des séjours ?**
Publier vos séjours sur le site public vacaf.org vous permet de gagner en visibilité auprès des familles et donc de générer davantage de contacts et de départs en vacances
- **Comment mettre à jour mes informations administratives et publiques ?**
 - **Si votre labellisation est en cours de validité**, mettez à jour vos informations en cliquant sur « Mise à jour des informations administratives », puis « Mise à jour des informations publiques ».
Afin que les mises à jour soient prises en compte, fermez votre session de travail en cliquant sur la flèche en haut à droite.
 - **Si votre labellisation est arrivée à terme**, mettez à jour vos informations en cliquant sur « Mise à jour des informations administratives », puis renouvelez votre labellisation.

Pour créer un groupe et ainsi inscrire des enfants, vous devez attendre la validation de votre dossier.

- **Comment consulter les critères / le RIAS de chaque CAF ?**

Via le site Vacaf.org, après avoir choisi la caisse d'appartenance de l'enfant.

Puis cliquer sur Vacances pour les enfants et consulter la rubrique « Consultez vos aides » pour accéder au RIAS de la CAF

Conventionnement

- **Puis-je toujours me labelliser AVE nationale ou locale ?**

Non. Avec la mise en place du socle national AVE, une seule labellisation sera désormais nécessaire en cliquant sur « Vos structures » sur le site de gestion 2026. Votre unique interlocuteur devient VACAF et non plus la CAF départementale

- **Quelles sont les conditions pour être labellisé en AVE ?**

Pour être labellisé en AVE, les conditions préalables sont :

- Proposer des séjours pendant les vacances scolaires,
- Accueillir des enfants potentiels de votre territoire ou de l'ensemble du territoire métropolitain et DOM,
- Avoir un siège social en France,
- Favoriser la mixité des publics accueillis,
- Disposer d'un moyen de communication (site internet, catalogue des séjours) permettant d'assurer l'information précise des familles (tarifs, modalités d'inscription, contenu et activités des séjours proposés...),
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la Branche famille,
- Accepter la possibilité de contrôle sur place ou sur pièces.

Chaque demande sera étudiée au regard des informations et documents fournis.

Le respect de la réglementation en matière d'ACM et la qualité éducative des séjours proposés par les organisateurs feront l'objet d'un avis rendu par la SDJES territorialement compétente et ce pour toutes les labellisations AVE.

- **A qui adresser ma demande de labellisation AVE ?**

VACAF est votre unique interlocuteur. Votre demande est à adresser via le site :

www.vacaf.org, rubrique « partenaires » ou directement sur partenaires.vacaf.org si vous êtes un nouveau partenaire

Si vous êtes déjà labellisé pour un dispositif VACAF il vous suffit de demander une labellisation supplémentaire en vous connectant sur 20xx.vacaf.org

- **Notre demande de labellisation AVE a été refusée, que faire ?**

Merci de nous contacter :

- Par mail, sur la page d'accueil du site VACAF, rubrique « Contacts »> Poser une question sur les dispositifs enfants ;

- Par courrier à l'adresse suivante : CAF de l'Hérault, service VACAF, 139 avenue de Lodève, 34 943 Montpellier cedex 9

Gestion des séjours

- **Pourquoi ne puis-je pas consulter les droits ou inscrire des enfants au séjour ?**

Les fichiers des allocataires sont transmis au fur et à mesure par les Caf.

La consultation des droits ou l'inscription des enfants ne sera donc possible que courant février, après réception des fichiers des bénéficiaires.

En attendant la réception des fichiers allocataires, vous devez vous assurer que les familles sont en mesure de payer en totalité le séjour de leur(s) enfant(s).

Dès que le fichier des Caf concernées sera disponible, vous pourrez vérifier le droit AVE et/ou Pass colo des familles concernées et leur rembourser les sommes versées à tort.

- **Lors de la création des séjours, quel type de labellisation choisir ?**

En fonction du type de conventionnement en cours :

- Sélectionner AVE pour faire bénéficier aux enfants de ce département de **l'AVE ou de l'AVE et du Pass colo**
- Sélectionner AVE nationale ou Pass colo **pour les toutes autres situations** (ex : Utiliser uniquement l'aide Pass colo)

- **Des enfants souhaitent partir pendant les vacances d'hiver mais je ne peux pas les inscrire. Comment procéder ?**

En attendant la réception des fichiers allocataires, vous devez vous assurer que les familles sont en mesure de payer en totalité le séjour de leur(s) enfant(s).

Dès que le fichier des Caf sera disponible, vous pourrez vérifier le droit AVE et/ou Pass colo des familles concernées et leur rembourser les sommes versées à tort.

- **Lors de la création d'un séjour, que devons-nous renseigner dans la case « Prix du séjour » ?**

Vous devez renseigner le prix du séjour par enfant.

Si vous appliquez une tarification modulée préférentielle, indiquez le prix le plus fort qu'un enfant pourrait payer.

Le montant pourra être modifié lors de l'enregistrement d'un enfant.

Vous pouvez également consulter le guide des procédures AVE/Pass colo dans **l'Espace documentaire** situé en bas de la page d'accueil du site de gestion.

- **Lors de l'inscription des enfants, quel coût de séjour renseigner si des frais de transport sont facturés à la famille ?**

A la création d'un séjour, renseignez le prix le plus élevé qu'un enfant pourrait payer dans la case « **prix du séjour** ».

Puis lors de l'enregistrement d'un enfant, indiquez le coût réel de l'enfant (transport compris) dans la case « **coût du séjour** ».

Sur une même réservation, les coûts par enfant peuvent donc varier selon les types d'activités/options choisies ou en fonction du transport.

- **Lors de l'inscription des enfants, que devons-nous renseigner dans aides externes (aides éventuelles à déduire) ?**

Les aides externes correspondent aux différentes aides perçues par la famille (CSE, CCAS, ...)

- **Que faire si un enfant annule sa participation ou ne se présente pas au séjour ?**

Vous devez retourner sur la réservation pour supprimer l'enfant du séjour.

Si vous avez déjà procédé à la facturation du séjour, contactez rapidement VACAF qui pourra soit vous permettre d'annuler l'enfant ou vous fera un indu si le paiement des aides AVE et/ou Pass colo a déjà eu lieu.

- **Nous sommes toujours dans l'attente du versement de nos séjours 2025**

En raison de l'arrêté des comptes 2025, les réservations ainsi que les régularisations VACAF qui n'ont pas été payées à ce jour, ne pourront être traitées qu'après le feu vert de reprise des paiements, début février 2026.

En attendant, le service VACAF continue son travail de vérification et prépare les dossiers en vue de leur paiement en février.

ASSISTANCE

- **Comment vous joindre ?**

Nous sommes joignables :

- Par mail, sur la page d'accueil du site VACAF, rubrique « Contacts »> Poser une question sur les dispositifs enfants ;
- Par téléphone au **04.34.15.03.60** du lundi au vendredi 9h - 11h30 et 14h - 16h

- **Je rencontre des difficultés sur le site 2026.vacaf.org**

Merci de nous contacter :

- Par mail, sur la page d'accueil du site VACAF, rubrique « Contacts »> Poser une question sur les dispositifs enfants ;
 - Par téléphone au **04.34.15.03.60** du lundi au vendredi 9h - 11h30 et 14h - 16h
-
- **Comment répondre à un message envoyé par votre service ?**
Nous vous invitons à apporter une réponse directement au liquidateur en charge du traitement de votre séjour via le pavé de communication présent en bas du groupe concerné.
 - **Documentation utile**
Retrouvez l'ensemble de la documentation utile dans **l'Espace documentaire** situé en bas de la page d'accueil du site de gestion.
Vous pouvez également consulter l'aide en ligne dans **Onglet AVE > Aide en ligne**

LIENS UTILES

[Vacaf public](#) (Site public VACAF)

[VACAF](#) (Site partenaires VACAF)

[Cette année, je pars en colo ! | jeunes.gouv.fr](#) (Site jeunes.gouv)